

56

Inscrire dans la loi l'empêchement à reconnaissance par l'agresseur de l'enfant issu du viol

ÉTAT

DES LIEUX

Légalement, rien n'empêche un criminel d'avoir des droits sur l'enfant issu du viol qu'il a perpétré. Très souvent, le criminel va continuer sa volonté et sa stratégie de destruction de la victime par le biais de l'enfant issu de ce viol.

Il faut des mesures fortes pour protéger les victimes et les enfants co-victimes.

REVENDICATION DU CFCV

Nous demandons d'inscrire dans la loi l'empêchement à reconnaissance par l'agresseur de l'enfant issu du viol.